

# SALLE DES CHEVREVILLAIS

## À LIRE IMPERATIVEMENT

**\* LA LOCATION EST EXCLUSIVEMENT RESERVEE  
AUX HABITANTS DE LA COMMUNE**

Le prix de la location, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour toute nouvelle location/réservation est de :



**200 euros du vendredi à 17h15 au lundi matin à la remise des clés.**



La capacité de la salle est limitée à : **35 personnes.**

### 1) CONDITION DE RESERVATION et REGLEMENT DU SOLDE



A l'inscription, il sera demandé **50 euros d'arrhes**  
(acquis à la commune en cas de désistement).



Le solde de la location de la salle, (**150 euros**)  
une caution de **100 euros**  
ainsi qu'une attestation d'assurance  
seront à remettre en mairie une semaine avant la remise des clés.

**\*La caution pourra faire l'objet d'une retenue partielle ou totale après état des lieux contradictoire.**

**Toute dégradation (objets cassés ou détériorés) sera facturée, au prix coûtant, au locataire.**

### 2) REMISE DES CLES AU LOCATAIRE

- La remise des clés aura lieu le vendredi à 17h15 à la salle des Chèrevillais.

Un inventaire et un état des lieux seront faits à ce moment.

### 3) RESTITUTION DE LA SALLE ET DES CLES

- Les clés **seront restituées** le lundi matin 8h30 en présence de la personne chargée de la salle, pour l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

**La salle devra être restituée dans les conditions suivantes :**

- ↘ - Salle balayée (préalablement, les tâches auront été lavées à l'eau)
- ↘ - Tables et chaises nettoyées et disposées telles que sur la photo affichée sur les panneaux de la salle.
- ↘ - Coin cuisine et sanitaires propres.

### 4) INFORMATIONS PRATIQUES CONCERNANT LA SALLE



**- IL EST INTERDIT DE FUMER**

**- NUISANCES SONORES**

\* En aucun cas la sono ne devra être utilisée à l'extérieur de la salle.

\* A partir de minuit, elle devra être baissée de façon significative et les fenêtres fermées.

\* A partir de 2 heures du matin, la salle pourra être occupée sans aucune nuisance sonore susceptible de déranger les habitations environnantes (pas de musiques, ni d'éclats de voix, ni de jeux...)

**- Il est interdit de punaiser, scotcher sur l'ensemble des murs, des dalles de plafond et des portes.**

**- Le locataire doit vérifier que les portes et les fenêtres sont bien fermées avant de quitter les lieux.**

- Le locataire est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect des règles fixées par l'arrêté du 26 septembre 1980.

**- Les bouteilles en verre devront être déposées dans le conteneur à verre, situé chemin du Vaudin.**

**- Les poubelles sorties dans des sacs bien fermés et mises dans le container placé à proximité de la salle.**



- Afin de ne pas détériorer la porte d'entrée à double battant, celle-ci doit être impérativement ouverte de la manière suivante :

Ouvrir la 1<sup>ère</sup> porte à l'aide de la clé et, si nécessaire,  
Lever les tirettes sur le battant pour ouvrir la 2<sup>ème</sup> porte.

**\* MATERIEL A DISPOSITION :**

- 1 réfrigérateur
- 1 congélateur
- 1 micro-onde
- 1 four
- 1 lave-vaisselle
- 1 cafetière électrique (**vider le marc et la laver sans la mettre dans l'eau**)
- 8 tables 140 cm x 80 cm
- 2 tables 140 cm x 100 cm
- 35 Chaises

## ARRETE INTERMINISTERIEL DU 26 SEPTEMBRE 1980 DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE ET DES TRANSPORTS

Les salles polyvalentes doivent posséder des équipements frigorifiques

Les salles polyvalentes font partie des établissements qui doivent respecter les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration où sont préparés, servis ou distribués des aliments comportant des denrées animales ou d'origine animale. Ces établissements doivent disposer d'une ou plusieurs installations frigorifiques dont la capacité doit permettre l'entreposage aux températures convenables des différentes catégories de denrées ou préparations.



*Conditions de salle*